

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.3 Le droit commercial	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

par le greffe du **Tribunal de commerce** de son domicile. Il obtient alors un numéro unique de neuf chiffres appelé **SIREN**.

Un commerçant, qui n'est pas immatriculé, risque :

- Une amende de 1 500 **Euros**.
- Un emprisonnement de six mois.

Pour les non-commerçants, un acte juridique est obligatoire dès lors que le montant d'une transaction dépasse 800 **Euros**.

G

10.3.1.1 fonds de commerce

Le **fonds de commerce** d'une société regroupe :

- **Le droit sur la clientèle.**
Il ne s'agit pas d'un droit stricto sensu puisque chaque individu est libre de s'approvisionner au point de vente qu'il désire.
- **L'enseigne.**
En particulier le nom commercial.
- **Les droits de propriétés industrielles.**
Pour les brevets, les marques, les dessins, les modèles.
- **Les contrats de travail.**
Ils sont passés avec les employés.
- **Le droit au bail.**
Pour les locaux de l'entreprise.

Le fonds de commerce ne comprend pas :

- **Les actifs.**
- **Les dettes.**
- **Les contrats passés avec les clients.**
- **Les contrats passés avec les fournisseurs.**
Fournisseurs de biens ou prestataires de service telles les banques ou les assurances.

En vertu de l'article **L-1382** du **Code civil**, le vendeur du fonds de commerce ne peut ouvrir un commerce concurrent dans la zone de chalandise de son ancien fonds.

10.3.1.2 Les obligations commerciales

Voici les principales obligations d'un commerçant :

- **Indiquer l'identité complète de la société sur tous les documents commerciaux.**
Lettres, propositions commerciales, factures, publicités, etc. Cette identité est composée de :
 - Dénomination sociale.
 - Objet social – la forme juridique.
 - Raison sociale – la cause du contrat.
 - Capital social.
 - Domicile – siège social.
 - **SIREN.**